



ARRÊTÉ N° 22-641-A-TECH-MSE

portant interdiction partielle d'utiliser les terrains de football engazonnés

Le Maire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté DDT-SEEB-PPE-Etiage n° 2022-16 du 6 septembre 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réglementer l'utilisation des installations dont elle est propriétaire,

Considérant que l'utilisation des terrains engazonnés, dont l'état actuel dégradé dû à la sécheresse estivale, serait de nature à détériorer les terrains, mais que les travaux et la non-utilisation de ces terrains amène à une nette amélioration de leur qualité et de leur jouabilité,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football engazonnés dont la liste suit, est strictement interdite à tout organisateur ou particulier jusqu'au 4 novembre 2022 inclus :

- **Stade de Saint-Pierre-Montlimart** : Terrain d'honneur
- **Stade de La Chaussaire** : Terrain d'honneur

Article 2 : L'utilisation des terrains de football engazonnés dont la liste suit, est strictement interdite à tout organisateur ou particulier du lundi au vendredi, mais est cependant autorisée du samedi au dimanche pour 2 matchs maximum par terrain (l'échauffement doit impérativement se faire en dehors de la surface de jeu pour les joueurs et les gardiens) jusqu'au 4 novembre 2022 inclus :

- **Stade de Saint-Pierre-Montlimart** : Terrain d'entraînement
- **Stade de Chaudron-en-Mauges** : Terrain d'honneur
- **Stade de La Salle-et-Chapelle-Aubry** : Terrain d'honneur
- **Stade du Fuilet** : Terrain d'honneur

Article 3 : L'utilisation des terrains de football engazonnés dont la liste suit, est à nouveau autorisée pour l'entraînement des jeunes uniquement le mercredi. Elle est également autorisée du samedi au dimanche pour 2 matchs maximum par terrain (l'échauffement doit impérativement se faire en dehors de la surface de jeu pour les joueurs et les gardiens) jusqu'au 4 novembre 2022 inclus :

- **Stade de Saint-Quentin-en-Mauges** : Terrain d'honneur

Article 4 : L'utilisation des terrains de football engazonnés dont la liste suit, est autorisée sans restriction jusqu'à parution d'un nouvel arrêté contradictoire :

- **Stade du Fuilet** : Terrain d'entraînement
- **Stade de Chaudron-en-Mauges** : Terrain d'entraînement

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis aux différentes associations concernées par l'utilisation de ces terrains.

Fait à Montrevault-sur-Èvre
Le 18 octobre 2022

Le Maire,
Christophe DOUGÉ